

SALAIRE HORAIRE MOYEN SELON LA PÉRIODE - CHARGE DE TRAVAIL DE 10 UNITÉS*

Période	PER DIEM (par hre)	Nb unités	Valeur de l'unité	% majoration	Tarif horaire
RMX (8h00 à 15h00)	106,29 \$	10	16,96 \$	0,9	258,93 \$
919 (7h00 à 8h00 et 15h00 à 21h00)	- \$	10	16,96 \$	1,29	218,78 \$
Après 21h semaine	- \$	10	16,96 \$	1,7	288,32 \$
FDS (7h00 à 0h00)	- \$	10	16,96 \$	1,7	288,32 \$
Nuit (0h00 à 7h00)	- \$	10	16,96 \$	2,5	424,00 \$
Période 7h00 à 8h00 à 90 % (sans 919)	- \$	10	16,96 \$	0,9	152,64 \$

SALAIRE HORAIRE MOYEN EN RÉMUNÉRATION MIXTE - ANESTHÉSIOLOGIE**SALAIRE HORAIRE MOYEN PÉRIODE DU MODIFICATEUR 919 - ANESTHÉSIOLOGIE****SALAIRE HORAIRE MOYEN ENTRE 7H00 ET 8H00 SANS 919 - ANESTHÉSIOLOGIE**

* Les calculs faits avec un nombre d'unités différent demeurent les mêmes essentiellement.
L'idée de ce tableau est de comparer une même charge de travail selon la période.
La valeur de 10 unités est une estimation fidèle d'une charge de travail moyenne (80 unités en 8 heures).
Le tarif en jaune démontre très bien que malgré le modificateur 919 en place, la rémunération de ces heures est légèrement moindre dans les faits que dans la période de rémunération mixte entre 8h00 et 15h00.
Le tarif en rouge montre le nouveau modèle FMSQ qui sera appliqué le 1^{ier} février 2021.